

LES DROITS DES ADHÉRENTS :

- le droit à l'information, avec *CFDT magazine* (le mensuel de la CFDT), *Profession Éducation* (celui de la fédération), la revue « cadre CFDT », les publications du syndicat...
- le droit à la défense, avec nos conseils et défenseurs juridiques ;
- le droit à une assurance professionnelle ;
- le droit à une indemnité journalière en cas de grève (à partir du quatrième jour) par l'intermédiaire de la Caisse nationale d'action syndicale
- le droit à la formation syndicale pour connaître ses droits, ainsi que la vie et le fonctionnement de l'organisation.

Votre droit principal demeure bien sûr celui de participer à la vie de votre syndicat en militant au sein de ses instances...

LA CAISSE NATIONALE D'ACTION SYNDICALE (CNAS)

Elle propose trois types de prestation : le soutien à l'action syndicale, le soutien aux actions juridiques, des garanties aux militants.

Elle est l'outil dont s'est dotée la CFDT pour rendre de nombreux services à ses structures, aux militants et aux adhérents.

Elle est alimentée par une part de la cotisation syndicale.

Elle est animée par un comité de gestion élu de onze membres représentant les fédérations, les régions et la confédération.

Les statuts sont adoptés par le congrès, et le règlement intérieur est adopté par le Conseil national.

Pour bénéficier des différents services, il est nécessaire d'être adhérent à la CFDT depuis 6 mois et que le syndicat soit à jour dans le versement des cotisations.

Trois types de prestations sont proposés par la CNAS :

1. Le soutien à l'action
 - La prestation grève
2. Le soutien aux actions juridiques
 - Le contrat défenseur
 - Le soutien à l'adhérent
 - La défense du droit syndical
 - La défense d'un intérêt général ou collectif - fonds tactique
3. Des garanties aux militants
 - L'aide aux victimes de la répression syndicale
 - L'assurance vie professionnelle
 - L'assurance solidarité vie syndicale
 - L'assurance responsabilité civile syndicats